

**DECISION N° 2023/009**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Convention de servitude de passage de réseau avec Enedis sur la parcelle AB738.**

Le Maire de Lé vignac-Sur-Save,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 ;

Vu le projet de convention de servitude de passage de réseau, proposé par Enedis, pour prendre en compte le renouvellement du réseau basse tension avenue de la République à Lé vignac, dont une portion d'environ 10 mètres se situe sur la parcelle AB738, propriété communale ;

Considérant que cette servitude donne lieu à une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75€) ;

**DECIDE**

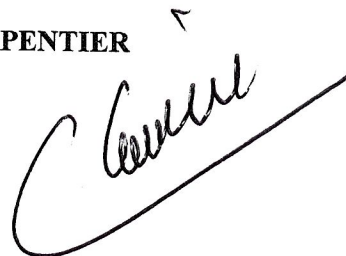
**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la convention de servitude de passage de réseau avec Enedis, pour prendre en compte le renouvellement du réseau basse tension avenue de la République à Lé vignac, dont une portion d'environ 10 mètres se situe sur la parcelle AB738, propriété communale.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Grenade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

Fait à Lé vignac Sur Save,  
Le 22 novembre 2023,

Le Maire

**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.toulouse.fr/telerecours>